

Heures supplémentaires non majorées et dépassements des contingents légaux...

Petite arnaque entre amis !!!

Dans sa volonté de « gratter » toujours plus sur le dos du personnel, La Poste en a oublié « les fondamentaux » du droit du travail... ■ Après avoir freiné des 4 fers pour payer les dépassements horaires, La Poste oublie maintenant de majorer les heures supplémentaires ■ Un nouveau mode de gestion ubuesque, où le plan d'économie a des relents nauséabonds ■ Une véritable stratégie d'entreprise illégale diligentée sur le dos des postiers-ères...

La Poste devance le MEDEF dans sa remise en cause du Code du Travail :

Le code du travail existe encore, n'en déplaise à certains membres du gouvernement et de La Poste, ainsi qu'au MEDEF, et celui-ci est très clair :

♦ *Toutes les heures accomplies au-delà de la durée légale sont prises en compte dans le contingent des heures supplémentaires (Article L3121-15 du Code du Travail).*

♦ *Le contingent légal d'heures supplémentaires est de 220H par an pour un contractuel (Article D3121-14-1 du Code du Travail) et de 25H par mois pour un fonctionnaire (Décret du 14/01/2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires).*

♦ *Toutes les heures accomplies au-delà de la durée légale du travail (35H sur la semaine ou sur une période de référence) doivent être majorées. Les 8 premières à 25% et les suivantes à 50% (Article L3121-22 du Code du Travail).*

SUD invite l'ensemble des postiers-ères à vérifier leurs bulletins de salaire :

Les bulletins de salaire à La Poste sont très difficiles à déchiffrer, comme dans beaucoup d'entreprises... Nous constatons sur un grand nombre de bulletins de salaire de salariés du département que La Poste mentionne des heures supplémentaires non majorées. A La Poste, les heures supplémentaires sont régulièrement payées à M+1, avec la mention « *rappel heures supplémentaires du mois précédent* ».

Sud PTT invite donc les agents à la vigilance et à prendre contact avec nous, pour faire valoir leurs droits à majoration de leurs heures supplémentaires !

Cette nouvelle stratégie économique développée par La Poste viole délibérément le Code du Travail.

Cette pratique illégale permet à la Poste de payer moins de cotisations sociales et de salaire !!!

Durée du travail : La Poste ne peut pas faire tout et n'importe quoi !!!

☞ *La Poste ne peut vous faire travailler plus de 10 heures par jour et pas plus de 48H par semaine (Articles L3121-34 et 35 du code du travail).*

☞ *Chaque heure réalisée au-delà du contingent légal ouvre droit à une heure de contrepartie obligatoire en repos (Article D3121-8 du code du travail).*

Nous ne pouvons accepter qu'une entreprise, détenue majoritairement par l'Etat, puisse « s'asseoir » sur l'application du Code du Travail.

A l'heure où le nouveau gouvernement, plus libéral que social, souhaite soutenir le patronat et sa politique de l'offre ridicule, il est impératif de défendre l'application des droits individuels et collectifs du travail.

Sud PTT continuera toujours de s'opposer à la casse du droit du travail, de quelque bord politique que ce soit !!!

Solidaires Unitaires Démocratiques
BP 90055 13202 Marseille cedex 02
Tél : 04.91.11.63.30 / Fax : 04.91.11.63.39
des Activités Postales et de Télécommunications

Marseille, le 03 septembre 2014

Solidaires Union syndicale
SUD PTT
www.sudptt13.org